



## Je suis marin en fin de contrat : quels sont mes droits au chômage ?

Vous pouvez vous inscrire à France travail le **lendemain de la date de rupture de votre contrat** d'engagement maritime afin que vos droits soient étudiés.

### Carence

7

#### Jours de carence

entre la date de fin de contrat et le début du versement de l'ARE (Allocation de Retour à l'Emploi) + nombre de jour de congés payés versés avec le solde de tout compte.

13 avril

Licenciement

28 avril

15j de congés  
payés indemnisés

5 mai

7 jours  
de carence

6 mai

Début du  
versement de  
l'allocation

Un **marin pêcheur sur un bateau de moins de 25 mètres** (sauf pour les bateaux certifiés avant 1986 pour plus de 50 tonnes) n'ouvre pas de droit à l'Allocation de Retour à l'Emploi car les armements ne cotisent pas.



Les **autres marins** (pêche, commerce et conchyliculteur) ouvrent droit à l'indemnité chômage comme les autres professionnels.

En absence de droit ou en fin de droit à l'ARE, vous pouvez solliciter l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS). Elle se calcule en prenant en **compte les revenus de l'ensemble du foyer**. Elle peut être versée 6 mois renouvelable. Le plafond de ressources évolue chaque année au 1<sup>er</sup> avril.



**ARE ou ASS + pensions de retraite ENIM possible.**

Pour 2026



1363,60 €



2142,80€

Si vous ne pouvez pas prétendre à l'ARE ou l'ASS, adressez-vous à la **CAF pour l'étude de vos droits au RSA** (soumis à condition de ressources) ou au **SSM pour vous accompagner dans vos démarches.**

